

chose très difficile à obtenir. J'ai commencé par celui de M. De Leuze que j'ai pris la peine moi-même d'aller voir, et sans lui faire connaître que j'étais chargé des intérêts du chapitre, après avoir longtemps causé avec lui, il me dit qu'il avait un procès contre le chapitre, qui durait depuis plus de 10 à 12 ans. Je lui dis qu'il fallait le faire finir et que s'il voulait s'en rapporter à moi, l'affaire serait bientôt conclue. Il me dit qu'il le voulait bien, pourvu qu'on lui donnât 2,500 francs, que les juges lui faisaient espérer bien davantage, mais qu'il s'en tenait à cela. (1) J'en parlai à M. Tremblay que cette affaire regardait plus que moi. Il me dit que c'était trop. Je fis venir M. de Leuze à deux mille deux cent cinquante francs; et trois ou quatre jours après, nous passâmes, M. Tremblay, M. de Leuze et moi, la transaction dont je vous envoie copie. Par ce moyen, ce procès est fini. C'est le séminaire, qui, de l'avis même des juges, est tenu de payer la dite somme; j'aurais bien pu rejeter sur le séminaire les frais du procès que nous avons payés, et peut-être d'autres plus grosses sommes en approfondissant un peu la matière; je n'ai pas voulu pour le bien de la paix et parce qu'il s'agit d'accommoder. Voyez cependant, messieurs, ce que vous jugez à propos que je fasse et me le mandez. A l'égard des autres procès contre le curé de Neuillay, le curé de St-Senoche et plusieurs autres particuliers, j'en suis le maître, car ils m'ont écrit qu'ils voulaient tous accommoder avec moi. Il y en a pourtant un qui veut absolument

(1) M. Nicolas de Leuze était né à Toul en Lorraine. Ordonné prêtre le 21 mars 1693, il fut nommé chanoine de Québec le 16 avril suivant; mais il ne pouvait assister aux offices, étant chargé de desservir les paroisses des Grondines et de Ste-Anne de la Pérade; en conséquence, il ne recevait rien du chapitre. Il donna sa démission purement et simplement, le 13 octobre 1712, sans aucune réclamation ni protestation. Mais rendu en France, la même année, il intenta un procès à ses anciens collègues et leur réclama la somme de huit mille francs; quatre cent par année pour les vingt années de son canonicat. L'affaire fut plaidée devant les commissaires royaux. Un premier jugement fut rendu le 22 juillet 1718, mais seulement quant aux frais qui étaient chargés au chapitre. L'abbé de Leuze espérait obtenir trois mille francs; il reçut, par arrangement à l'amiable, deux mille deux cent cinquante francs. Ce fut le séminaire de Québec qui eut à payer, car il avait été réglé par les mêmes commissaires et à la même date que le séminaire devait au chapitre la somme de treize mille cinquante-huit francs et deux sols. Archives de l'archevêché de Québec.